



**Décision n° 24-DCC-39 du 5 mars 2024  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Infogène par le  
groupe Vulcain**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 février 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Infogène par le groupe Vulcain, et matérialisée par une promesse unilatérale du 20 décembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Engineering & Consulting Group, société faitière du groupe Vulcain, de la société Finchloris et de l'ensemble de ses filiales, lesquelles sont actives dans le secteur des services numériques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-010 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence